Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-041-19692/26/BM

■ Régularisation des subventions en numéraire aux particuliers et aux professionnels de la Zone à Faibles Emissions - Abrogation en partie de la délibération MOB-037-17842/25/BM

175145

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Soucieuse d'accompagner le déploiement de la ZFE, dans le respect de son engagement en faveur de la qualité de l'air et de la mobilité durable, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer les dispositifs d'aides afin d'encourager les personnes physiques (sous condition de ressources), à abandonner leurs véhicules polluants pour l'acquisition des véhicules peu polluants et/ou de pass transport ou de vélo. La Métropole a également mis en place un dispositif en direction des professionnels situés dans la ZFE, afin d'encourager certaines catégories d'entreprises et d'associations à abandonner leurs véhicules polluants, pour l'acquisition de véhicules peu polluants ou à acquérir des vélos-cargos.

Une plateforme informatique permet le dépôt des dossiers par les demandeurs. Après instruction et validation, il est proposé d'attribuer aux particuliers et professionnels une aide mobilité.
Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'un versement unique.
Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le véhicule ou le vélo dans un délai de 2 ans suivant son acquisition. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire s'engage à restituer l'intégralité du montant de la subvention. La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Le détail des bénéficiaires et des montants des aides est précisé en annexe I et mentionne le numéro de traitement MGDIS de chacun des dossiers. Il s'agit de la sixième délibération d'approbation de subventions de ce dispositif.

Par ailleurs, il convient également d'abroger en partie la délibération MOB-037-17842/25/BM du 26 juin 2025.

Une subvention a été accordée à la société M3A ARCHITECTES (N° MGDIS 11633). Or au moment du versement de la subvention, il a été constaté que l'entreprise a définitivement fermé le 31 décembre 2025. Cette dernière ne respectant plus la condition du règlement, la subvention doit être abrogée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- L'arrêté n° 22/131/CM portant « Création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille » ;
- L'arrêté métropolitain n° 22/322/CM du 30 septembre 2022 relatif à la modification de l'arrêté métropolitain n°22/131/CM relatif à la création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille – Prolongation de la période pédagogique ;
- L'arrêté n° 24/177/CM du 11 juin 2024 relatif à la modification de l'article 2 de l'arrêté n°22/131/CM relatif à la Création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille : Report de la restriction des véhicules de classe 3 ;
- L'arrêté n° 24/178/CM du 11 juin 2024 relatif à la modification de l'arrêté n° 22/131/CM relatif à la Création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille : Création d'un pass journalier ; ajout de justificatifs pour les exemptions 4.1 et 4.4 ; correction de la carte du périmètre ;
- La délibération MOB-006-16686/24/CM du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024 portant sur la mise en place de dispositifs en faveur du renouvellement de véhicules et d'aides à la mobilité pour les résidents de la Zone à Faibles Emissions mobilité du centre de Marseille ;
- La délibération MOB-037-17842/25/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2025 relative à l'approbation de subventions en numéraire aux particuliers et aux professionnels de la Zone à Faibles Emissions ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 7 décembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les subventions aux bénéficiaires listés en annexe I de la présente délibération au titre de l'exercice 2026.

Article 2 :

Est abrogée la subvention octroyée à M3A ARCHITECTES (N° MGDIS 11633), par la délibération MOB-037-17842/25/BM du 27 juin 2025 car ne respectant plus les conditions d'octroi du règlement d'attribution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n° G110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 230170700D, « Subvention à l'attention des particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf suite à l'instauration de la Zone à Faibles Emissions mobilité du centre de Marseille ».
Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026